

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre le trois juillet à vingt heures minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BLANC Jean-Pierre, Maire.

PRESENTS : M. BLANC Jean-Pierre, M. GRENIER Stéphane, Mme COUTELLER Hélène, M. CORBINEAU Julien, Mme PINON Annie, M. GUERIN Dominique, M. VACHON Rémi, M. ORAIN Christophe, M. JOGUET Antoine, M. LECONTE Arnaud, Mme DAVID Cindy, Mme GUENOT Josiane, M. HALIN Mickaël, M. HALGAND Jacky, M. CHEVALIER Fabien, Mme LE CARVES Nadège, Mme SEVENO Nadia

ABSENTS EXCUSÉS : Mme OLIVIER Stéphanie, M. LE MONNIER Sébastien donne pouvoir à M. JOGUET Antoine, M. RETTIG Philippe donne pouvoir à M. LECONTE Arnaud

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme SAEZ Delphine, Mme GABARET Gaëlle, M. BESSON Sébastien

Monsieur Dominique GUERIN a été élu secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

8.8.6 – Environnement – Divers

OBJET DE LA DELIBERATION

DEFINITION DE LA ZONE D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR SON TERRITOIRE - (Complément à la délibération du 20 mars 2024)

Le rapporteur laisse la parole à Madame Hélène COUTELLER, adjointe :

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones pour l'installation de chaque catégorie d'installation de production d'énergies renouvelables en tenant compte de la réalité du territoire et du potentiel d'énergie renouvelable :

- Photovoltaïque
- Éolien terrestre
- Méthanisation
- Hydroélectricité
- La chaleur renouvelable (biomasse, géothermie,...)

Vu la délibération du 20 mars 2024 qui présente les résultats de la consultation du public effectuée, du 15 janvier 2024 au 15 février 2024, et qui définit comme zones d'accélération de énergies renouvelables de la commune, les zones proposées à savoir : « La commune de PRINQUIAU n'a pas identifié de projet de méthanisation ou d'éolienne et se limite au photovoltaïque sur toiture et énergie bois, géothermie et réseau de chaleur. La commune de PRINQUIAU propose d'inclure l'ensemble des toitures publiques et privées pour l'ensemble de ces énergies renouvelables. »

Vu la cartographie présentée et accompagnant la délibération du 20 mars 2024, il convient de la compléter pour corriger l'erreur matérielle et mettre en cohérence ces deux documents (plans et délibérations) en y ajoutant le photovoltaïque sur parkings :

Photovoltaïque sur parking :

Les parkings publics proposés sont :

- Parking école publique
- Parking salle des bruants
- Parking rue du stade
- Parking place des commerçants (Superette)

- Parking service technique route des Basses Landes

Les parkings privés proposés sont :

- Les parkings dans la zone des basses Landes pour l'ensemble des entreprises

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de compléter une délibération du 20 mars 2024 pour corriger l'erreur matérielle et mettre en cohérence les 2 documents en y ajoutant le photovoltaïque sur parkings publics ou privés tels que présentés ci-dessus.

1.1.10 – MAPA

OBJET DE LA DELIBERATION

ATTRIBUTION DE MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE INSTALLATION DE RESEAU DE CHALEUR GEOTHERMIQUE

Le rapporteur laisse la parole à Monsieur Arnauld LECONTE qui expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 au 3 décembre 2018 de la commande publique,

Vu l'étude de faisabilité bois/géothermie qui a permis à la collectivité d'opter pour la solution géothermique avec réseau de chaleur au Groupe scolaire Petit Prince et à l'Ecole Notre Dame du Sacré-Cœur,

Vu l'appel public à la concurrence transmis le 18 avril 2024, paru dans Ouest France le 13 février 2024 avec un avis rectificatif du 25 avril publié dans Ouest France le 30 avril pour repousser le délai de remise des offres au 4 juin 2024.

Vu l'avis de la commission MAPA au 25 juin 2024 qui propose d'attribuer le marché au vu des critères de sélection des offres à la société INDDIGO pour un montant de 79 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de confier le marché d'assistance à maitrise d'ouvrage et de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une installation de réseau de chaleur géothermique à la société INDDIGO pour un montant de 79 000 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces du marché

1.1.8 - Avenants

OBJET DE LA DELIBERATION

MARCHÉ D'ETUDE DE DERACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES – AVENANT N°1

Le rapporteur laisse la parole à Madame Hélène COUTELLER, adjointe qui expose :

Par délibération du 14 septembre 2023, le conseil municipal a attribué le marché d'études de déraccordement des eaux pluviales à la société SCE pour un montant de 58 010 € HT réparti entre les cotraitants comme suit :

43 570 € HT pour SCE et 14 440 € HT pour TERRASALICA

Ce marché a été notifié le 10 octobre 2023.

Au début de mission, les co-traitants ont convenu d'une adaptation de la répartition de tâches dévolues à chacun. Cette nouvelle répartition entraîne une modification des montants attribuée à chacun qui se présente comme suit :

SCE : 37 680 € HT

TERRASALICA : 20 330 € HT

Cette modification, sans incidence financière sur le marché public, nécessite d'être formalisée par un avenant,

Vu l'avis favorable de la commission MAPA du 25 juin 2024,

Le conseil municipal est amené à se prononcer pour :

- Approuver l'avenant n°1 au marché d'études de déraccordement des eaux pluviales
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ce document

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 au marché d'études de déraccordement des eaux pluviales
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document

1.1.8 - Avenants

OBJET DE LA DELIBERATION

AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHATEAU DE L'ESCURAYS

Le rapporteur laisse la parole à Madame Annie PINON, adjointe, qui expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-47 du 23 septembre 2020 désignant les membres de la commission MAPA,

Vu le procès-verbal du 21 mars 2022 du Conseil Municipal désignant le Maire de la commune de Prinquiau ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-28 en date du 7 avril 2022 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-71 du 6 octobre 2022 validant le programme des travaux et l'enveloppe prévisionnelle du coût de l'opération pour les travaux de restauration du château de l'Escourays sur la commune de Prinquiau,

Vu l'avis consultatif de la commission MAPA en date du 12 janvier 2023,

Vu la délibération du 31 janvier 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du château de l'Escourays au cabinet d'architecte Pierluigi PERICOLO à Nantes pour un montant de 106 438,70 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle 1 et 2 comprises).

Vu la délibération du 14 décembre 2023 approuvant le nouveau phasage des travaux (4 tranches fermes + 1 PSE) et sollicitant une subvention pour la tranche 1 auprès des différents financeurs publics.

Considérant la nécessité dans la phase d'étude de consulter les ABF, l'édifice étant inscrit à l'inventaire des monuments historiques, de réaliser des relevés complémentaires, de décaler le planning général, le délai global est impacté avec une durée prévisionnelle du marché augmentée de 12 mois.

Conformément au disposition de l'article 9.2 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, il convient d'arrêter la rémunération définitive du maitre d'œuvre après ajustement du coût des travaux en phase APD :

1. Le montant provisoire de rémunération sur coût prévisionnel des travaux estimé par le maitre d'ouvrage à 1 245 600 € HT : 106 438,70 € HT pour un taux global de rémunération de 8,545 %
2. Le montant définitif de rémunération en phase APD pour une estimation de travaux par le maitre d'œuvre de 1 352 726 € HT (+ 105 126 €) = 115 592,13 € HT pour un taux global de rémunération de 8,545 %

Vu l'avis favorable de la commission MAPA du 25 juin 2023 sur le projet d'avenant ci-annexé :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du château de l'Escourays
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant

1.1.10 - MAPA

OBJET DE LA DELIBERATION

ATTRIBUTION DE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX PROGRAMME 2024 POUR LES LOTS 3 ET 5 ET DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DES LOTS 1, 2 ET 4

Le rapporteur laisse la parole à Monsieur Arnauld LECONTE, conseiller délégué, qui expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 au 3 décembre 2018 de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au BP 2024 pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux programme 2024 concernant :

- La Mairie (remplacement des luminaires)
- La salle polyvalente de loisirs (isolation – remplacement luminaire – CTA double flux)
- La salle des aînés (isolation – remplacement luminaires)
- Le groupe scolaire (remplacement des luminaires)

Vu l'appel à la concurrence lancé le 24 mai avec publication dans Ouest France le 29 mai 2024 avec une remise des offres au plus tard le 17 juin 2024 à 12H.

Vu l'avis de la commission MAPA du 25 juin 2024 proposant :

- d'attribuer le lot n°3 – Peinture – à l'entreprise CHAUMET (unique candidat) pour un montant de 1 469,83 € HT sous réserve de l'attribution du marché pour la totalité des lots
- d'attribuer le lot n°5 – Ventilation - à l'entreprise CALEO pour un montant de 53 896,32 € HT sous réserve de l'attribution du marché pour la totalité des lots
- de déclarer infructueux le lot 1 (cloisons sèches), le lot 2 (plafonds suspendu) et le lot 4 (électricité) pour absence d'offres remises et de passer ce marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour ces 3 lots infructueux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- D'attribuer à l'entreprise CHAUMET le lot n°3 – peinture – au prix de 11 469,83 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec l'entreprise attributaire sous réserve de l'attribution du marché pour l'ensemble des lots

- D'attribuer à l'entreprise CALEO le lot n°5 - Ventilation - au prix de 53 896,32 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec l'entreprise attributaire sous réserve de l'attribution du marché pour l'ensemble des lots
- De déclarer infructueux les lots 1 – Cloisons sèches – lot 2 – Plafonds suspendus et lot 4 – Electricité – pour absence d'offres
- De passer ce marché sans publicité ni mise en concurrence pour ces 3 lots infructueux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour ces 3 lots dont le coût estimatif s'élève à somme de 146 760 € HT

1.1.10 - MAPA

OBJET DE LA DELIBERATION ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT SECURITE ET D'UN CHEMINEMENT PIETONS SUR CD204

Le rapporteur laisse la parole à Monsieur Arnauld LECONTE qui expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 au 3 décembre 2018 de la commande publique,

Vu la délibération du 15 avril 2024 approuvant le projet d'aménagement sécuritaire de la CD 204 – rue du Haut Chemin et rue de l'Hôtel Rigaud qui consiste à la mise en place de busage, aménagement de ralentisseurs de type plateaux surélevés, écluses au niveau du carrefour avec la rue de Besné, liaisons piétonnes sur 1500 ml avec finition sablée, chaussée à voie centrale banalisée (chaussidou) pour un meilleur partage de la route avec les usagers.

Vu l'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 14 mai 2024, publié dans Ouest France le 29 mai 2024 pour une remise des offres au plus tard le 14 juin 2024 à 12h.

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 25 juin 2024 qui propose d'attribuer :

- le marché à l'entreprise EIFFAGE la mieux disante (1/6) pour un montant de 338 502,20 € HT pour le lot n° 1 – travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement EP
- le marché à l'entreprise ESVIA (unique offre) pour un montant de 60 981,00 € HT pour le lot 2 – travaux de signalisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE – Lot 1 - travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement EP - pour un montant de 338 502,20 € HT
- d'attribuer le marché à l'entreprise ESVIA - Lot 2 – travaux de signalisation - pour un montant de 60 981,00 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec entreprises attributaires

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE INSTALLATION DE RESEAU DE CHALEUR GEOTHEMIQUE :

Madame Hélène COUTELLER apporte une précision sur le timing très serré de ce projet concernant l'école publique et l'école privée.

La société INDDIGO a été choisie pour la qualité de son mémoire technique, la perception complète des attentes de la collectivité, sa proposition d'accompagnement. Monsieur Arnauld LECONTE ajoute que plus cher de 6 000 € que son concurrent, sa valeur technique supérieure lui a permis d'avoir une meilleure note finale : 94/100 contre 89/100.

Madame COUTELLER informe que l'implantation de 12 sondes à 238 mètres de profondeur n'empêchera pas l'utilisation du parking.

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Les prix de 2 lots attribués sous réserve de l'attribution des 3 autres lots infructueux à cette consultation se situent au-dessous de l'estimation (-25 000 € environ).

AMENAGEMENT DE SECURITE ET CHEMINEMENT PIETONS SUR CD 204

Les travaux devraient être réalisés en automne. Le Département devrait prendre à sa charge le tapis d'enrobés.

Prochain conseils municipaux : 19 septembre 2024 et 14 novembre 2024

Clos et arrêté les dits jour mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Monsieur Jean-Pierre BLANC



Le Secrétaire de séance,
Monsieur Dominique GUERIN

